

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. FAUCHOIS. JACQUIER. ESTEVEZ. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. ULVE. C. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. DUCHAMP pouv. Mme MECH. M. ROUSSEL pouv. Mme DEMAISON. Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. Mme POUJADE pouv. M. GAUGIRAND. M. SEFIANI. M. DOREMBUS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. SAURIN.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des présents. Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire tient quelques propos liminaires sur les points suivants :

- cas de la Taxe d'Aménagement Majorée devant être versée par la commune,
- cas du PUP versé par ADN Patrimoine attaqué par les services fiscaux,
- logements sociaux : rendez-vous avec Promologis concernant les locaux commerciaux,
- formation d'une commission de sécurité pour surveiller l'ensemble des travaux de sécurité des bâtiments.

**1/ VOTE DU BUDGET 2018**

**a) Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 (T.H., T.F.B. et T.F.N.B.)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services fiscaux viennent de notifier à la commune les bases d'imposition et les allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2018.

En conséquence, il propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2018 comme suit, à savoir :

- **Taxe d'Habitation** **16.01 %.**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **16.00 %.**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **131.57 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de fixer pour 2018 les taux suivant les montants indiqués ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

**b) Vote du budget 2018 - Affectation des résultats 2017**

Avant le vote du budget 2018, Monsieur le propose à l'assemblée d'affecter les excédents comme suit, pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Caisse des Écoles et du Café Municipal :

	<b>GENERAL</b>	<b>ECOLES</b>	<b>CAFE</b>
A reporter de 2017, fonctionnement	<b>21 005.38</b>	<b>2 044.65</b>	<b>4 758.82</b>
<b>Maintien excédent de fonctionnement</b>	<b>20 000.00</b>	<b>2 044.65</b>	<b>4 758.82</b>
Affectation en investissement (compte 1068)	<b>1 055.38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A reporter de 2017, investissement</b>	<b>2 171 761.81</b>	<b>129.59</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

### c) Vote du budget 2018 (budget principal et annexes)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune complété des budgets annexes Caisse des Ecoles et Café Municipal de l'exercice 2018. Ceux-ci ont été élaborés conformément aux directives votées lors des deux débats d'orientations budgétaires du 13 février et 20 mars dernier.

Il apparaît que les budgets s'équilibrent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<b>Budget principal</b>	<b>3 642 194.15 €</b>	<b>3 730 331.51 €</b>
<b>Budget Caisse des Ecoles</b>	<b>31 341.00 €</b>	<b>129.59 €</b>
<b>Budget Café Municipal.</b>	<b>53 811.43 €</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2018 **par 24 voix pour**,
- le budget de la Caisse des Écoles 2018 **par 24 voix pour**,
- le budget Café Municipal pour l'exercice 2018 **par 20 voix pour, 1 voix contre (M. CAMBOU) et 3 abstentions (Mme GUITARD, MM. GUITARD, SEMAOUNE).**

### 2/ MAISON DEMOTTES – CHOIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER PORTÉ PAR L'EPFL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison « Demottes » est un bien situé au 2 place de la mairie, parcelle section A numéro 568. Il était initialement inclus dans un projet de logement HLM, place du Fort, avec Promologis. A la mise en vente de ce bien en 2013, la commune a donc exercé son droit de préemption et conclu une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) afin que celui-ci acquiert le bien en vue de la réalisation du projet HLM. L'EPFL a donc acquis le bien pour une valeur de **284 186 €**. La convention de portage a pris effet le 13 mai 2013 pour une durée de 6 ans, durée au terme de laquelle la commune se verra rétrocéder le bien contre paiement de la valeur d'achat par l'EPFL (soit 284 186 € le 12 mai 2019).

Le projet de logement HLM de Promologis ayant été abandonné, la commune est aujourd'hui dans une situation inconfortable où l'achat d'un tel bien en 2019, dans un contexte de budget tendu, mettrait à mal les grands projets d'investissement (second groupe scolaire notamment).

Deux solutions s'offrent aujourd'hui au conseil municipal :

- La première est la vente de la maison « Demottes » à des particuliers via une agence immobilière, pour une somme de 200 000 € à laquelle 10 000 € de frais doivent être soustraits soit un produit de **190 000 €**. Cette vente représenterait une perte sèche pour la commune de **94 186 €**.
- La seconde est la vente du bien à Promologis pour une valeur de **180 000 €**. Cette vente représenterait une perte pour la commune de **104 186 €**. Cependant, deux autres éléments sont à prendre en compte.

Promologis conditionnait cette offre à l'acceptation par la commune de vente de logements HLM à ses occupants (26 logements rue Léo Ferré, près du centre commercial du Château). Ils comptent vendre 2 logements par an, à condition toutefois que les locataires en acceptent le principe. Comme le prévoit la loi, ses logements sortent du parc HLM de la commune au sens de la loi SRU, 5 ans après la vente. Or, le projet de loi dite ELAN, examiné par le conseil des ministres le 4 avril 2018 et qui sera votée durant l'été, va faire porter ce total à 10 années, ce qui limite l'impact sur le quota HLM de la commune.

La commune aura d'ici cette période largement compensé son retard en logements loi SRU. A ce jour, nous disposons officiellement de 188 logements loi SRU (11.88 %). Il en manque 128. Les livraisons à attendre vont nous permettre d'atteindre rapidement notre quota de logements. A court terme (projets livrés ou en cours de construction), nous allons recevoir 97 logements, plus 58 autres dont les permis de construire sont en cours de délivrance, plus d'autres à venir sur les futures zones en cours d'urbanisation.

.../...

La loi prévoit que la perte financière subie par une commune qui vend ou donne un bien immobilier à un organisme HLM soit déduite de ses pénalités de la loi SRU, et ce jusqu'à la compensation complète de cette perte – en clair, notre commune qui paye 28 265 € de pénalités SRU pour 2018 ne paiera plus rien en 2019, ni 2020, ni 2021 et ainsi de suite jusqu'à avoir récupéré la différence entre le prix d'achat et le prix de revente, soit 134 186 €.

Monsieur le Maire met la question aux votes pour laisser le choix entre une vente à un particulier, ou une vente à l'opérateur HLM Promologis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 19 voix pour**, la vente à l'opérateur Promologis, **contre 4 (Mmes FAUCHOIS, MECH, PETIT, VILA)** à la vente au particulier et **une abstention (M. DUCHAMP)**.

Par ailleurs, le conseil municipal propose que la vente soit effectuée directement de l'EPFL à Promologis et que la commune s'engage à régler à l'EPFL la soule – Monsieur le Maire est autorisé par la présente délibération à signer tout document se rapportant à cet accord.

### **3/ CHARGES EN NON-VALEURS**

La Trésorerie Générale de L'Union nous propose d'accepter en non valeurs une liste de titres émis en 2016 et dont le recouvrement s'avère délicat, soit par des montants trop faibles, soit par PV de carence établi à l'encontre du débiteur. Cette liste de présentation en non valeurs, dont la référence est le numéro 2486760812, totalise la somme de 502.33 €, qui a déjà été portée sur le budget principal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge de cette somme en non valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'accepter en non valeurs les titres figurant sur la liste précitée à l'exception des titres émis à l'encontre de Monsieur Mathieu LECLERCQ- PROT, soit un total de 118.24 € en non-valeurs acceptés par la commune. Les titres émis à l'encontre de M. Mathieu LECLERCQ-PROT devront continuer à être recouverts par tous les moyens légaux.

### **4/ TARIFS MUNICIPAUX**

#### **a) Changement de tarifs des services périscolaires et instauration d'un tarif pour le dépositaire**

Conformément au principe adopté en débat d'orientation budgétaire, et suite aux commissions d'appel d'offres des 22 et 29 mars 2018 renouvelant le nouveau marché du prestataire cantine, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires.

En nous basant sur les nouveaux tarifs offerts par notre prestataire, Monsieur le Maire propose un prix de base de 3.10€ par repas pour l'école maternelle, 3.20 € pour l'école élémentaire, et 5.35 € pour les adultes (ils étaient respectivement à 2.95, 3.02 et 5.10 €). Concernant le périscolaire, les tarifs de base seront augmentés de 8 %. Une augmentation de 8 % de la tarification de la Maison des Jeunes est également proposée. Pour des raisons d'organisation, ces hausses ne prendront effet qu'à la fin de la présente année scolaire, **soit le 7 juillet 2018**.

Enfin, Monsieur le Maire propose l'instauration d'un tarif pour le dépositaire au cimetière municipal, à partir du 2<sup>ème</sup> mois.

Les nouveaux tarifs communaux seront donc les suivants :

#### **Tarifs cantine - modulés de -30 à +30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :**

Repas Maternelle :	3.10 €
Repas Primaire :	3.20 €
Repas Adulte :	5,35 €

#### **Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :**

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.72 €	20.11 €	26.60 €
Interclasse - Extérieurs :	4.01 €	26.60 €	33.10 €

NB : réduc. 15 % au 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour le 3<sup>ème</sup>.

**Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :**

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants	Semaine 3 enfants	Sortie
CDL - Gratentour :	5.31 €	9.31 €	65.50 €	129.87 €	5.62 €
CDL extérieurs :	15.95 €	26.60€	129.87 €	179.98 €	6.77 €

**Tarifs Etude surveillée :**

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et plus
Etude surveillée, Gratentour :	21.00 €	25.92 €	31.86 €	37.80€
Etude surveillée, extérieurs :	24.25 €	32.13 €	39.53 €	45.74 €

**Maison des jeunes :**

Inscription à l'année, Gratentour :	16.20 €
Inscription à l'année, extérieurs :	21.60 €
Semaine multisport, 1 enfant :	64.80 €
Semaine multisport, 2 enfants :	48.60 €
Semaine multisport, 3 enfants :	37.80 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)	

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

**Tarifs Médiathèque**

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

**Droits de place forains :**

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

**Droits de place commerçants :**

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

**Droits de place cirque :** 40, 00 €

**Manifestation communales :****Repas :**

Adultes :	12, 00 €
Enfants de – de 13 ans :	6, 00 €

**Tickets d'entrée :**

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

**Produits vendus :**

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

**Nourriture :**

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

**Funéraire :**

Concession 30 ans :	110,00 €
Caveau 2 places :	2 640,00 €
Caveau 3 places :	3 960,00 €
Caveau 4 places :	5 280,00 €
Caveau 6 places :	7 920,00 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépotoire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

**Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :**

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

**Divers :**

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 <sup>ème</sup> âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %

Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes
8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

#### **b) Tarifs municipaux – changement des modulations de tarifs**

En complément de la délibération n° 2018/34 relative aux tarifs municipaux, Monsieur le Maire propose de réformer l'amplitude des facturations faites aux usagers. La commune module à ce jour certains de ses tarifs relatifs aux services périscolaires et à la Maison des Jeunes selon un système de calcul des revenus et prestations sociales établi par la CAF. La commune avait décidé jusqu'ici d'instituer 9 tranches de revenus :

Après le travail établi en commission scolaire, constatant l'importance de la population figurant dans la tranche 9 (50 % des familles, et 23 % dans la tranche 8), et dans le souci de limiter l'impact des hausses sur les populations les moins favorisées, il est proposé de changer le système de modulation comme suit, en créant deux nouvelles tranches en plus des 9 déjà existantes :

Tranche	Quotient CAF	Modulation du prix
1	0 à 349 €	- 30 %
2	350 à 499 €	- 25 %
3	500 à 599 €	- 17,5 %
4	600 à 699 €	- 12,5 %
5	700 à 799 €	- 6 %
6	800 à 899 €	Inchangé
7	900 à 999 €	+ 6 %
8	1000 à 1499 €	+ 12,5 %
9	1500 à 1799 €	+ 17,5 %
10	1800 à 2099 €	+ 25 %
11	+ de 2100 €	+ 30 %

Avec une telle modulation, les prix oscillent, en ce qui concerne la cantine, entre le prix coûtant du fournisseur et le prix de revient pour la commune. Ainsi, pour un prix de base de 3.20 € d'un repas d'école élémentaire, il sera de 2.24 € pour les familles de la tranche 1 (qui représentent seulement 3% des familles de la commune), et seront de 4.16 € pour celles de la tranche 11 (qui représentent 5 % des familles). Les tranches les plus nombreuses sont les tranches 8 (23%), 9 (30%) et 10 (15%), toutes les autres représentant entre 3 et 5% des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve le changement de système de modulation des prix précité, et décide de créer deux nouvelles tranches, en plus des neuf déjà existantes, pour les tarifs selon un système de calcul des revenus et prestations sociales établi par la CAF.

#### **5/ CLÔTURE DES COMPTES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES (SITPA)**

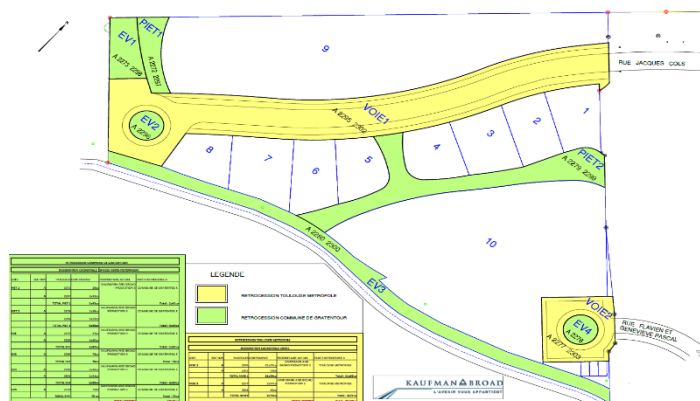
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) est un syndicat intercommunal dissous depuis la loi NOTRe, qui prévoit que ses services seront désormais exercés par le Conseil Départemental.

La convention signée avec le SITPA prévoit qu'en cas de dissolution du Syndicat, l'excédent des recettes constaté sera reversé au Conseil Départemental. Un excédent de trésorerie de 76 615,94 € ayant été constaté il est demandé au conseil municipal de valider la clôture des comptes et d'autoriser le reversement de l'excédent au Conseil Départemental de la Haute- Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, valide la clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) et autorise le reversement de son excédent au Conseil Départemental de Haute-Garonne.

## 6/ RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SUR LE PROGRAMME KAUFMAN AND BROAD (RUE JACQUES COLS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du programme Kaufman and Broad dans la zone du Tucol, le promoteur propose de livrer à la commune, pour l'Euro symbolique, le futur parcellaire composé des parcelles A 2272, 2297, 2279, 2299, 2273, 2298, 2296, 2280, 2300 et 2278 totalisant 1 874 m<sup>2</sup> et comprenant 2 piétonniers et 4 espaces verts, figurant en vert sur le plan ci-dessous tandis que Toulouse-Métropole intégrera dans son domaine les voiries représentées en jaune.



En conséquence, il est proposé de valider le projet d'accord et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de Kaufman and Broad et autorise son Maire à signer la convention relative à cette rétrocession.

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

### a) Travaux d'éclairage public rue de Fontgauzy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage rue de Fontgauzy, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet-Sommaire de l'opération suivante (1AS132) :

- pose de 20 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public équipé d'une lampe LED 38 w bi puissances ;
- dépose des ensembles d'éclairage public vétustes existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	22 000€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>6 962€</b>
Total		34 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **approuve** l'Avant-Projet-Sommaire.
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**b) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019**

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurys d'assises à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a donné a désigné les jurés suivants :

- M. Kakou N'GADI,
- Mme Valérie FORLINI,
- Mme Sonia DILMI,
- Mme Joëlle FOURROUX,
- M. Stéphane VELLA,
- Mme Elodie CAUSSE,
- Mme Aurélie CAMBOULIVES,
- Mme Magali ROUMAT,
- M. Laurent MAÎTRE.

**- FIN DE LA SEANCE -**